

Délibération N° F2025-02

Le Conseil de Gestion en sa séance du 28 février 2025,
sous la présidence de Julia Bonaccorsi
Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;

Vu les statuts de la fondation universitaire adoptés par le Conseil d'administration de l'université en séance du 27 septembre 2024 ;

Prend la délibération suivante :

Article 1 :

Conformément à l'article 3.1 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion est composé de dix-huit (18) membres répartis en plusieurs collèges dont les règles de répartition sont fixées par l'article R719-195 du code de l'éducation.

Le Collège des personnalités qualifiées peut être constitué jusqu'à six (6) sièges.

Article 2 :

Conformément à l'article 3.1 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion souhaite proposer au Conseil d'administration de l'Université la désignation d'un nouveau membre au sein du Collège des personnalités qualifiées :

- CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Membres en exercice : 12

Quorum : 6

Présents et représentés : 11

Dont :

Pour : 11

Fait à Lyon, le 28 février 2025

Mme Julia BONACCORSI

Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université sur la page Fondation.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication